

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir(s) : 2

Votants : 12

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-  
DELAGE-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-LEGROS

Pouvoirs : DUBROQUA à MASSY / BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Georges BEAUDOU

-----  
Délibération N° 2023/21  
-----

#### Objet : REMBOURSEMENT POUR DETACHEMENT DE PERSONNEL COMMUNAL AU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'employé municipal ainsi que la secrétaire de mairie effectuent tout au long de l'année des tâches ayant trait au service « assainissement » de la commune :

- travail d'entretien régulier de la station d'épuration et du réseau pour l'employé communal : 8h/mois
- travail administratif pour la secrétaire de mairie : 2h/mois.

Le service « assainissement » doit dédommager la commune du temps passé par les agents communaux.

Il rappelle que les budgets « assainissement » et « commune » prévoient les frais de personnel, articles 6410 et 6450 du budget primitif « assainissement » (dépenses) et 70841 budget primitif « commune » (recettes) mais qu'aucune délibération n'a été prise pour acter ce remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DECIDE** de maintenir le versement par le service « assainissement » des frais de mise à disposition du personnel communal, article 6410 et 6450 du budget primitif « assainissement » vers le budget primitif « commune » (recettes) article 70841,

.../...

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 087-218709400-20230704-422023-DE

S<sup>2</sup>LO

**CONFIRME** que les sommes à verser sont prévues sur le budget primitif « assainissement » 2023 (dépenses) et budget « commune » 2023 (recettes),

**DONNE** pouvoir au maire pour signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 03 juillet 2023

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JM', written over the bottom right portion of the official seal.

Transmis au représentant de l'Etat, le  
Mesures effectuées, le